



# COMMUNIQUÉ

**LA BATAILLE CONTRE LE RIFSEEP EST LOIN D'ÊTRE FINIE !**

**Engagée depuis le début dans le mouvement contre le RIFSEEP,  
l'UFSE-CGT (UGFF-CGT) n'entend pas abdiquer**

En effet, nous maintenons plus que jamais que ce régime indemnitaire est d'une iniquité profonde et source de pratiques discriminatoires importantes. De surcroît, en mettant en avant la culture du résultat, en valorisant de manière subjective et excessive les fonctions et en récompensant les supposés mérites individuels, il porte atteinte à la Fonction Publique de carrière et au Statut Général, socle progressiste auquel l'UFSE demeure résolument attachée.

C'est pourquoi, nous soutenons et sommes aux côtés de toutes celles et ceux qui luttent contre ce dispositif néfaste.

C'est notamment le cas du combat mené par les agents du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de certaines organisations syndicales, au premier rang desquelles la CGT.

C'est tout le sens du vœu que nous avons proposé au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État réuni hier, le 20 avril, reproduit ci-dessous :

*« Le RIFSEEP est contesté par l'écrasante majorité des syndicats représentatifs. Aux difficultés et réserves générales, s'ajoutent, pour les corps des ITRF et des ITA, des dangers spécifiques incontestables, en particulier la désagrégation induite du travail d'équipe alors que celui-ci constitue le fondement de l'activité de recherche et d'enseignement supérieur publics.*

*Alors que la mobilisation unitaire bat son plein contre l'application du RIFSEEP dans les universités et les EPST, nous avons découvert avec consternation la publication au Journal Officiel du 13 avril 2017 d'arrêtés instaurant le RIFSEEP pour certains corps de personnels ITRF et ITA.*

*Pour autant, nous contestons formellement que la réunion du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) du 10 avril 2017 ait donné un quelconque avis sur le projet d'arrêté propre au ministère\* qui était à son ordre du jour. Tous les participants à cette séance, quelle que soit leur position de départ sur le Rifseep, peuvent en témoigner.*

*C'est pourquoi le CSFPE demande l'annulation pure et simple des arrêtés en question parus au JO du 13 avril et se prononce pour la non publication de celui spécifique au MESR.*

*\* à savoir le projet d'arrêté « pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique. ».*

**Ont voté : pour : CGT – FO – FSU – SOLIDAIRES // contre : CFDT // Abst. : CGC – UNSA**

**Pour l'UFSE-CGT, l'abrogation de l'ensemble du RIFSEEP demeure plus que jamais d'actualité ainsi qu'une véritable amélioration des carrières et de leur déroulement.**

Montreuil, le 21 avril 2017